

Unité départementale du Morbihan
34, rue Jules Legrand
56100 Lorient

Lorient, le 28/08/2024

Rapport de l'Inspection des installations classées

Visite d'inspection du 17/07/2024

Contexte et constats

Publié sur **GÉORISQUES**

CHARIER CARRIÈRES ET MATÉRIAUX

La Clarté
BP 21
44410 Herbignac

Références : CG/FD/E/2024
Code AIOT : 0005518417

1) Contexte

Le présent rapport rend compte de l'inspection réalisée le 17/07/2024 dans l'établissement CHARIER CARRIÈRES ET MATÉRIAUX implanté LE GUERMEUR - 56270 PLOEMEUR. Cette partie « Contexte et constats » est publiée sur le site internet Géorisques (<https://www.georisques.gouv.fr/>).

L'inspection du 17 juillet 2024 s'inscrit dans le cadre d'une action coup de poing (ACP) visant à contrôler le respect de certaines prescriptions relatives aux centres de stockage de déchets inertes.

Les informations relatives à l'établissement sont les suivantes :

- CHARIER CARRIÈRES ET MATÉRIAUX
- LE GUERMEUR - 56270 PLOEMEUR
- Code AIOT : 0005518417
- Régime : Enregistrement
- Statut Seveso : Non Seveso
- IED : Non

Le site du Guermeur est une ancienne carrière reconvertie en centre de stockage de déchets inertes.

Thème de l'inspection :

- Sécurité/sûreté

2) Constats

2-1) Introduction

Le respect de la réglementation relative aux installations classées pour la protection de l'environnement relève de la responsabilité de l'exploitant. Le contrôle des prescriptions réalisé ne se veut pas exhaustif, mais centré sur les principaux enjeux recensés et à ce titre, ne constitue pas un examen de conformité de l'administration à l'ensemble des dispositions qui sont applicables à l'exploitant. Les constats relevés par l'inspection des installations classées portent sur les installations dans leur état au moment du contrôle.

A chaque point de contrôle est associée une fiche de constat qui comprend notamment les informations suivantes :

- le nom donné au point de contrôle ;
- la référence réglementaire de la prescription contrôlée ;
- si le point de contrôle est la suite d'un contrôle antérieur, les suites retenues lors de la précédente visite ;
- la prescription contrôlée ;
- à l'issue du contrôle :
 - ◆ le constat établi par l'inspection des installations classées ;
 - ◆ les observations éventuelles ;
 - ◆ le type de suites proposées (voir ci-dessous) ;
 - ◆ le cas échéant la proposition de suites de l'inspection des installations classées à Monsieur le Préfet ; il peut par exemple s'agir d'une lettre de suite préfectorale, d'une mise en demeure, d'une sanction, d'une levée de suspension, ...

Il existe trois types de suites :

- « Faits sans suite administrative » ;
- « Faits avec suites administratives » : les non-conformités relevées conduisent à proposer à Monsieur le Préfet, des suites graduées et proportionnées avec :
 - ◆ soit la demande de justificatifs et/ou d'actions correctives à l'exploitant (afin de se conformer à la prescription) ;
 - ◆ soit conformément aux articles L.171-7 et L.171-8 du code de l'environnement des suites (mise en demeure) ou des sanctions administratives ;
- « Faits conduisant à une prescription inadaptée ou obsolète » : dans ce cas, une analyse approfondie sera menée a posteriori du contrôle puis éventuellement une modification de la rédaction de la prescription par voie d'arrêté préfectoral pourra être proposée.

2-2) Bilan synthétique des fiches de constats

Les fiches de constats disponibles en partie 2-4 fournissent les informations de façon exhaustive pour chaque point de contrôle. Leur synthèse est la suivante :

Les fiches de constats suivantes font l'objet d'une proposition de suites administratives :

N°	Point de contrôle	Référence réglementaire	Proposition de suites de l'Inspection des installations classées à l'issue de la <u>présente</u> inspection ⁽¹⁾	Proposition de délais
2	Accès au site	Arrêté Ministériel du 12/12/2014, article 16	Demande de justificatif à l'exploitant, Demande d'action corrective	1 mois
3	Affichage	Arrêté Ministériel du 12/12/2014, article 22	Demande de justificatif à l'exploitant, Demande d'action corrective	1 mois
4	Déchets admissibles	Arrêté Préfectoral du 08/11/2019, article 1.2.3.	Demande d'action corrective, Demande de justificatif à l'exploitant	1 mois

(1) s'applique à compter de la date de la notification de l'acte ou de la date de la lettre de suite préfectorale

Les fiches de constats suivantes ne font pas l'objet de propositions de suites administratives :

N°	Point de contrôle	Référence réglementaire	Autre information
1	État de propreté des voies de circulation en sortie du site	Arrêté Ministériel du 12/12/2014, article 7	Sans objet

2-3) Ce qu'il faut retenir des fiches de constats

Dans l'ensemble, le site est bien tenu.

Néanmoins, quelques améliorations sont à entreprendre : réparation de la clôture au niveau de la plateforme de recyclage, ajout d'un affichage sur l'interdiction d'accès au site pour les personnes non autorisées et mise en place d'une benne de tri pour les déchets indésirables.

2-4) Fiches de constats

N° 1 : État de propreté des voies de circulation en sortie du site

Référence réglementaire : Arrêté Ministériel du 12/12/2014, article 7
Thème(s) : Risques accidentels, Voies de circulation
Prescription contrôlée : Sans préjudice des règlements d'urbanisme, l'exploitant adopte les dispositions suivantes, nécessaires pour prévenir les envols de poussières et matières diverses : [...] Les véhicules sortant de l'installation n'entraînent pas de dépôt de poussière ou de boue sur les voies de circulation. Pour cela, des dispositions telles que le lavage des roues des véhicules sont prévues en cas de besoin. [...]
Constats : A l'entrée/sortie du site, une légère couche de poussière est présente sur la route qui rejoint le lieu-dit « Le Guermeur », ne nécessitant pas cependant une intervention d'entretien de l'exploitant.
Type de suites proposées : Sans suite

N° 2 : Accès au site

Référence réglementaire : Arrêté Ministériel du 12/12/2014, article 16
Thème(s) : Risques accidentels, Accès au site
Prescription contrôlée : L'installation de stockage de déchets est protégée pour empêcher le libre accès au site. Ses entrées sont équipées de portails fermés à clé en dehors des heures d'ouverture. Les personnes étrangères à l'établissement n'ont pas l'accès libre aux installations. Un seul accès principal est aménagé pour les conditions normales de fonctionnement du site, tout autre accès devant être réservé à un usage secondaire et exceptionnel.
Constats : L'installation est protégée pour empêcher le libre accès au site par deux portails, ainsi qu'une clôture. Néanmoins, la clôture est endommagée au niveau de la plateforme de recyclage.
Demande à formuler à l'exploitant à la suite du constat : Il conviendra de remettre en état la clôture au niveau de la plateforme de recyclage, d'autant plus que le site est amené à fermer définitivement fin 2024.
Type de suites proposées : Avec suites
Proposition de suites : Demande de justificatif à l'exploitant, Demande d'action corrective
Proposition de délais : 1 mois

N° 3 : Affichage

Référence réglementaire : Arrêté Ministériel du 12/12/2014, article 22
Thème(s) : Autre, Affichage
Prescription contrôlée : Un panneau de signalisation et d'information est placé à proximité immédiate de l'entrée principale, sur lequel sont notés : • l'identification de l'installation de stockage ; • le numéro et la date de l'arrêté préfectoral d'autorisation ; • la raison sociale et l'adresse de l'exploitant ; • les jours et heures d'ouverture ; • la mention : "interdiction d'accès à toute personne non autorisée" ; • le numéro de téléphone de la gendarmerie ou de la police et des services départementaux d'incendie et de secours. Les panneaux sont en matériaux résistants, les inscriptions sont inaltérables.
Constats : Le panneau d'affichage à l'entrée du site présente les éléments attendus à l'exception de la mention "Interdit d'accès à toute personne non autorisée".
Demande à formuler à l'exploitant à la suite du constat : L'exploitant devra ajouter sur le panneau d'affichage ou à proximité la mention "Interdit d'accès à toute personne non autorisée".
Type de suites proposées : Avec suites
Proposition de suites : Demande de justificatif à l'exploitant, Demande d'action corrective
Proposition de délais : 1 mois

N° 4 : Déchets admissibles

Référence réglementaire : Arrêté Préfectoral du 08/11/2019, article 1.2.3.			
Thème(s) : Risques chroniques, Déchets admissibles dans l'installation			
Prescription contrôlée : Les déchets admissibles sont répertoriés dans le tableau ci-dessous :			
CHAPITRE DE LA LISTE DES DECHETS	CODE DECHET	DESCRIPTION	RESTRICTIONS
17. Déchets de construction et de démolition	17 01 01	Bétons	Uniquement déchets de construction et de démolition triés et à l'exclusion de ceux provenant de sites contaminés

17. Déchets de construction et de démolition	17 01 02	Briques	Uniquement déchets de construction et de démolition triés et à l'exclusion de ceux provenant de sites contaminés
17. Déchets de construction et de démolition	17 01 03	Tuiles et céramiques	Uniquement déchets de construction et de démolition triés et à l'exclusion de ceux provenant de sites contaminés
17. Déchets de construction et de démolition	17 01 07	Mélange de béton, briques, tuiles et céramiques ne contenant pas de substances dangereuses	Uniquement déchets de construction et de démolition triés et à l'exclusion de ceux provenant de sites contaminés
17. Déchets de construction et de démolition	17 02 02	Verre	
17. Déchets de construction et de démolition	17 03 02	Mélange bitumineux ne contenant pas de goudron	Uniquement après réalisation d'un test permettant de s'assurer de l'absence de goudron
17. Déchets de construction et de démolition	17 05 04	Terre et pierres (y compris déblais) ne contenant pas de substances dangereuses	À l'exclusion de la terre végétale et de la tourbe ; pour les terres et pierres provenant de sites contaminés, uniquement après réalisation d'une procédure d'acceptation préalable.
20. Déchets municipaux	20 02 02	Terres et pierres	Provenant uniquement de déchets de jardins et de parcs ; à l'exclusion de la terre végétale et de la tourbe

Constats :

L'exploitant reçoit des déchets composés principalement de terres et de pierres venant d'entreprises de travaux publics, ainsi que des déchets inertes en provenance des déchetteries des communes avoisinantes.

Toutefois, l'inspection note la présence de quelques morceaux de plastiques, de bois et de ferrailles en faible quantité.

Demande à formuler à l'exploitant à la suite du constat :

Il appartient à l'exploitant, avant la mise en stockage définitif de ces déchets, de retirer les portions de déchets non inertes et indésirables.

Pour cela, l'exploitant devra prévoir la mise en place d'une benne de tri spécifique pour ces déchets indésirables.

Type de suites proposées : Avec suites

Proposition de suites : Demande d'action corrective, Demande de justificatif à l'exploitant

Proposition de délais : 1 mois

